



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

15 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	08
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Nathaniel GUEDZE

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Stéphanie METREAU, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Jeremy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, M. Mathieu LOUIS, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à Mme Annabel BARREIRA, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme Michèle HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à Mme Safia DAVID, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul STEZARTI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à M. Sébastien MAUMONT

Absent excusé non-représenté :

Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

020/ OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES LOCAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7,

VU la délibération n°14 du Conseil municipal du 26 juin 2017 fixant les modalités d'organisation des classes d'environnement à compter de l'année scolaire 2017/2018,

VU la délibération n°06 du Conseil municipal du 18 décembre 2023 relative aux acomptes sur subvention versés aux associations et autres organismes locaux pour l'année 2024,

VU la délibération n°24 du Conseil municipal du 18 décembre 2023 relative à la convention de participation financière pour les classes d'environnement autonomes en 2023/2024 avec la coopérative scolaire – section locale de l'association départementale « Office central de la coopération à l'école de Seine-et-Marne (O.C.C.C.E.77),

VU la délibération n°20 du Conseil municipal du 25 mars 2024, par laquelle le Conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT que comme chaque année, certaines associations et autres organismes locaux sollicitent le versement d'une subvention pour le soutien et l'encouragement de leurs activités,

CONSIDÉRANT que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

CONSIDÉRANT que pour faciliter le bon fonctionnement de certaines associations, une avance ou un acompte leur a déjà été attribué – dans l'attente du vote du budget fixant le montant total de cette subvention – soit :

- Une avance à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Pablo Picasso pour les classes d'environnement autonomes en 2023/2024,
- Des acomptes sur subvention versés aux associations et autres organismes locaux pour l'année 2024 :
 - o la Maison pour Tous (M.P.T.) « Victor JARA »,
 - o le Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges BRASSENS »,
 - o l'association « Pétanque campésienne »,
 - o l'association « Champs Football Futsal Club »,
 - o l'association « AS Champs Football »
 - o l'association « Tennis Club de Champs »,
 - o

CONSIDÉRANT que les élus ne peuvent participer aux débats et au vote pour les subventions aux associations dont ils sont membres, soit :

- Mme DAVID : pour l'association « Les p'tits loups de Paul Langevin » et la Maison pour tous Victor Jara,
- Mme BARREIRA pour le Centre social et culturel Georges Brassens,
- M. HAMMOUDI pour la Maison pour tous Victor Jara,

CONSIDÉRANT le tableau ci-joint des subventions aux associations et autres organismes,

CONSIDÉRANT la proposition de Mme le Maire d'accorder un acompte de 22 00€ au C.A.C.S.

VU l'avis favorable de la commission municipale finances du 09 janvier 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 15 janvier 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Mesdames DAVID et BARREIRA et Monsieur HAMMOUDI ayant quitté la salle pour les associations les concernant)**

DÉCIDE de procéder à un vote à part pour les subventions aux associations suivantes :

- l'association « Les p'tits loups de Paul Langevin »,
- la Maison pour tous Victor Jara,
- le Centre social et culturel Georges Brassens,
- l'association « AS Champs Football »

APPROUVE à l'unanimité (soit 30 voix) et trois abstentions (M. HAMMOUDI - M. MAUMONT et Mme LE FAUCHEUX) l'attribution de la subvention à l'association « AS Champs Football »,

APPROUVE à l'unanimité (soit 28 voix), Mesdames DAVID, BARREIRA et M. HAMMOUDI ayant quitté la salle, l'attribution des subventions aux associations suivantes :

- l'association « Les p'tits loups de Paul Langevin »,
- la Maison pour tous Victor Jara,
- le Centre social et culturel Georges Brassens,

APPROUVE à l'unanimité l'attribution des subventions à l'ensemble des autres associations ou organismes locaux,

APPROUVE l'octroi d'un acompte de 22 000€ au C.A.C.S.,

PRÉCISE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours ;

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 02/04/2024
publié ou notifié le 03/04/2024
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 29/03/2024



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

